Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260907-2026060D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**19**

Date de la convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi sept septembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le deux septembre deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, BIENNE S, OIZEL R, GROUES J.

Absente : LUCAS R.

Pouvoir : LUCAS R à LE COQ P.

Secrétaire de séance : FERON M.

Délibération n°2026060 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrant en vigueur le 1er juillet 2022, précisant le contenu, les modalités, la publicité et la conservation des procès-verbaux,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026.

Fait à Plaine-Haute, le 8 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE